



GARANTIE

La Société MEPLE SAS développe, conçoit et distribue des revêtements d'étanchéité. MEPLE SAS a changé de dénomination sociale au 1^{er} Juillet 2018 et s'appelle désormais IKO SAS. C'est sous cette dénomination qu'elle apparaîtra à la suite dans ce document.

IKO SAS et l'entreprise **COGIT** ont développé conjointement les procédés Meps Equatorial et Meps Equatorial SI dont les membranes d'étanchéité principales sont Mepalu 4000 Equatorial et Mepalu 4000 Equatorial SI.

Ces 2 procédés font l'objet chacune d'une Enquête de Technique Nouvelle.

Les membranes Meps Equatorial bénéficient de 25 ans d'application sans qu'aucun sinistre n'ait été porté à la connaissance de IKO SAS.

L'objet de ce document est d'apporter une garantie commerciale complémentaire aux garanties légales suivant lesquelles le vendeur reste tenu des défauts de conformité du bien au contrat (articles L.221-4 et suivants du Code de la Consommation) et des vices cachés (articles 1641 à 1649 du Code civil).

1 – Etendue de la garantie

IKO SAS s'engage à garantir ses membranes d'étanchéité « Mepalu 4000 Equatorial » et « Mepalu 4000 Equatorial SI » pendant une durée de 15 ans à compter de la date de fabrication.

En cas de désordre constaté sur un chantier référencé, dû à une défectuosité spécifiquement reconnue du matériau d'étanchéité, IKO SAS s'engage à prendre en charge la fourniture des revêtements à remplacer, identiques ou de nature équivalente.

La garantie se limite au remplacement des revêtements d'étanchéité reconnus défectueux, à l'exclusion de tous frais annexes tels que transport, pose, dépose, immobilisations, pertes d'exploitation et de toutes indemnités de quelque nature que ce soit.

Le remplacement des revêtements d'étanchéité pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger la durée de garantie.

2 – Conditions et limite d'application de la garantie

Le maître d'ouvrage doit apporter la preuve du défaut du revêtement d'étanchéité imputable à la fourniture de IKO SAS. Les revendications de garantie doivent être notifiées par lettre recommandée avec avis de réception à COGIT dans le mois suivant l'apparition du défaut.



La présente garantie s'applique sous réserve :

- Que le maître d'ouvrage ait intégralement payé le montant de ses achats et prestations à **COGIT SARL** et **IKO SAS** ;
- Que les produits fabriqués par **IKO SAS** aient été mis en œuvre par des ouvriers étancheurs qualifiés de l'entreprise **COGIT SARL** basée PAE Dégrad des Cannes, 333-3374 Lotissement Pascaud Ouest CS 80824, Rémiré Montjoly 97354, Guyane française.
- D'une vérification régulière et documentée, effectuée dans le cadre d'un contrat d'entretien annuel reconduit sur toute la période de garantie et conforme aux règles de l'art afin de détecter d'éventuels désordres ;
- Que ces désordres ne soient pas dus à une mise en œuvre défectueuse et/ou une mauvaise conception initiale ou modification de l'ouvrage pendant la période de garantie ;
- Que la circulation nécessaire sur ce type de toiture pour assurer l'entretien et la maintenance des installations techniques (climatisation, extracteur d'air, panneaux photovoltaïque, panneaux thermiques...) soit effectuée avec précautions pour éviter tout tassement exagéré de l'isolant pouvant endommager le revêtement d'étanchéité mais aussi pour éviter un décollement de l'aluminium qui aurait perdu son aspect gaufré.
- Que le gaufrage de l'aluminium laqué ne soit pas aplati par une circulation
- Que pour chaque chantier bénéficiant d'une extension de garantie, une fiche de renseignement complète jointe en annexe aient été transmis au service technique IKO SAS qui devra la valider.

3 – Exclusion de la garantie

Cette garantie ne couvre pas l'altération de l'autoprotection (qui relève de l'esthétisme), les désordres résultant d'une cause extérieure, à savoir notamment le feu, la foudre, un tassement de bâtiment, l'intervention de tiers, une mauvaise destination de l'ouvrage, un acte de malveillance ou de vandalisme.

Fait à Tourville-La-Rivière, le

Benoît STEINER
DG MEPLE SAS

